



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20251009-2025100905-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 09 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		A RUIZ
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lise-Marie		X		P BONESSO
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		B CHALLIER			14	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 02

Délibération n° 2025-10-09-05

**Objet : FONDS DE CONCOURS 2025 MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PROVENCE VERDON**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT et tel que délibéré par le Bureau de la Communauté de Communes Provence Verdon, en sa séance du 11 octobre 2022 et celle du 08 avril 2025 (délibération n°2025-051).

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50 % de l'autofinancement communal d'un projet.

Monsieur le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,

- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement
- Equipements de vidéo-surveillance
- Travaux portant sur la transition énergétique et écologique

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux :

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2025 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2025	Commune	Montant 2025
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	24 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	55 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2025	Montant 2025
Travaux de voirie	80 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	99 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €
Equipements de vidéo-surveillance	40 000 €
Travaux portant sur la transition énergétique et écologique	61 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2025 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

- Pour les délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la CCPV doit être effectuée, justifiant le report de la consommation des fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisitions foncières, d'études d'aménagement, d'acquisitions d'engins de chantier, des travaux d'eau et d'assainissement, de l'équipement de vidéo-surveillance, des travaux portant sur la transition énergétique et écologique ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours l'année 2025 pour les opérations d'investissement de voirie à 80 000€, d'aménagement des espaces publics à 99 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 100 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 50 000 €, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000 €, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000 €, d'équipement de vidéo-surveillance à 40 000€, de travaux portant sur la transition énergétique et écologique à 61 000 € ;

- **VALIDE** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide ;

- **APPROUVE** les enveloppes des fonds de concours par commune définies selon le tableau présenté

- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2025 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune ;

- **INDIQUE** que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20251009-2025100905-DE

Recevoir
Levraut

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROVENCE VERDON
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 AVRIL 2025**

DATE DE LA CONVOCAATION : 2 AVRIL 2025	Le Conseil de la Communauté de communes PROVENCE VERDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT.
DATE D'AFFICHAGE : 2 AVRIL 2025	Membres présents : Messieurs Yves SOUQUE, François VOLPI, Philippe MOACHON, Michel SENECHAL, André ROUSSELET, Christian GHINAMO, Hubert GEOLLE, Hervé PHILIBERT, Frank PANIZZI, Nicolas BREMOND, Eric GEROLIN, Christophe VERCOUTRE, Yves MANCER, Emmanuel HUGOU, Bruno CHALLIER, Cyrille HOURS, Bernard de BOISGELIN, Guy PARTAGE, Stefano BLANC. Mesdames Catherine VENTURINO-GABELLE, Stéphanie GOUDAL-ORIONE, Béatrice REINA, Marie-Christine GUIPPONI, Elisabeth COULOMB, Muriel GILLET.
Membres du conseil En exercice : 39 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	Membres non présents avec pouvoir : Messieurs Louis REYNIER (pouvoir à Hervé PHILIBERT), Thierry LEBOURQUE (pouvoir à Frank PANIZZI), , Didier VAUZELLE (pouvoir à Marie-Christine GUIPPONI), Gilles ROGIER (pouvoir à Stefano BLANC). Mesdames Gaëlle CARLOT-REBEC (pouvoir à Christophe VERCOUTRE), Christiane MERLE (pouvoir à Nicolas BREMOND), Marie-Thérèse VANNIER (pouvoir à Eric GEROLIN), Arlette RUIZ (pouvoir à Emmanuel HUGOU). Membres non présents, excusés : Messieurs Laurent MEAUME, Stéphane ARNAUD, Patrice TOUMIAT. Mesdames Céline GIRAN, Caroline ALLARD, Lotte MICHEL. Monsieur André ROUSSELET a été élu Secrétaire.

Délibération n°2025/055

OBJET	FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2025
--------------	---

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération n° 2025-056 du 08 avril 2025 sur le vote du Budget Primitif 2025 du budget général ;

Vu la délibération n°2025-051 du 08 avril 2025 sur le vote des autorisations de programmes et de crédits de paiements pour les fonds de concours ;

M. le Président propose de poursuivre en 2025 le dispositif de fonds de concours à destination des communes de la communauté de Communes, défini selon le nombre d'habitants.

M. le Président propose que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement
- Equipements de vidéo-surveillance
- Travaux portant sur la transition énergétique et écologique

Monsieur le Président propose de fixer les critères suivants pour la participation communautaire :

- Elle ne peut excéder 50 % du montant total de l'autofinancement des communes sur des opérations d'investissement citées précédemment ;

- Les montants alloués par commune sont déterminés selon le seuil d'habitants :

Seuil d'habitants	Montant de l'enveloppe annuelle
Inf 500 hab	19 000,00 €
500 à 1000 hab	24 000,00 €
1000 à 1500 hab	33 000,00 €
1500 à 2000 hab	38 000,00 €
2000 à 3000 hab	55 000,00 €
3000 à 4000 hab	68 000,00 €
Sup à 4000 hab	71 000,00 €

- L'enveloppe 2025 est répartie par commune selon la répartition suivante :

Commune	Montant 2025	Commune	Montant 2025
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	24 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	55 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2025	Montant 2025
Travaux de voirie	80 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	99 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €
Equipements de vidéo-surveillance	40 000 €
Travaux portant sur la transition énergétique et écologique	61 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération ...

- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est souhaité que les fonds de concours communautaires accompagnent des projets importants pour la commune, ayant une portée prioritaire.

- Les crédits de fonds de concours ouverts à compter de l'année 2025 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes doit être effectuée, justifiant le report de la consommation des fonds de concours

**Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement, d'acquisitions d'engins de chantier, des travaux d'eau et d'assainissement, de l'équipement de vidéo-surveillance, des travaux portant sur la transition énergétique et écologique ;

- **FIXE** les montants des fonds de concours pour l'année 2025 pour les opérations d'investissement de voirie à 80 000€, d'aménagement des espaces publics à 99 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 100 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 50 000 €, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000 €, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000 €, d'équipement de vidéo-surveillance à 40 000€, de travaux portant sur la transition énergétique et écologique à 61 000 € ;

- **VALIDE** le principe d'une répartition des fonds de concours selon le seuil d'habitants de chaque commune

- **VALIDE** les enveloppes des fonds de concours 2025 définies par commune selon le tableau présenté ;

- **DEFINIT** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement des communes sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide.

- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune

- **DEMANDE** la présentation en amont par les communes des projets « phare » qui seront soutenus par les fonds de concours communautaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 083-218301133-20251009-2025100905-DE

Approbation de la délibération

99_DE-083-200040202-20250108-2025_055-DE

- **INDIQUE** que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au chapitre 204 du budget principal 2025 et les suivants de la Communauté de communes.

Fait à VARAGES les jours, mois et an susdits.

LE PRESIDENT
Hervé PHILIBERT

ACTE SIGNE LE.....**15 AVR. 2025**.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES :
TELETRANSMISSION LE**16 AVR. 2025**.....
PUBLICATION OU NOTIFICATION LE **16 AVR. 2025**.....
MISE EN LIGNE LE**16 AVR. 2025**.....



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 083-218301133-20251009-2025100905-DE

Appréciation : Clémentine

09_DE-083-200040202-20250408-2025_055-DE

Berger
Levrault

St 201 S24 Berger-Levrault (1309)